

# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

## 1. CONSTITUTION DU CH.BWBC

### REMARQUES PRÉLIMINAIRES

*Le présent règlement est établi dans le prescrit général du Règlement International du jeu de Pétanque et du Règlement disciplinaire fédéral.*

*Des dérogations mineures peuvent y être apportées, soit parce qu'elles émanent d'une décision du Comité Sportif CH.BWBC, soit parce qu'elles ont été décidées par le Comité National sur la base du nouveau règlement établi par la F.I.P.J.P. en date du 1er janvier 2021.*

### DÉFINITIONS

#### **Article 1 :**

*Par l'acronyme **CH.BWBC**, il faut entendre le Championnat d'Hiver Brabant Wallon Bruxelles Capitale, ouvert aux clubs de pétanque de la province du Brabant Wallon et de Bruxelles-Capitale, ainsi qu'à leurs membres valablement inscrits auprès de la Fédération Belge Francophone de Pétanque, et qui respectent les dispositions de l'article 2.*

*Le championnat SENIORS est accessible aux clubs de la VBBH de ligue Néerlandophone.*

#### **Article 2 :**

*Le **Comité Sportif CH.BWBC** a pour mission la mise en place et la gestion d'un Championnat d'Hiver en province du Brabant Wallon et Bruxelles-Capitale, destiné aux clubs de cette même province qui ont installé leur siège administratif sur le territoire géographique de terrains de pétanque (au moins trois) couverts et chauffés, administrativement et techniquement en ordre pour accueillir une compétition.*

*Il n'y a aucune obligation de participation à ce championnat hivernal pour les clubs. Cette participation est conclue sur la base d'une convention volontaire annuelle entre, d'une part, le Comité provincial BWBC et, d'autre part, chaque club brabançon ou bruxellois intéressé et admissible, les deux parties étant liées par le respect du présent règlement. Il est entendu que, par ailleurs, les clubs concernés seront en ordre administrativement, techniquement et sportivement, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial (inscription, cotisation, etc.).*

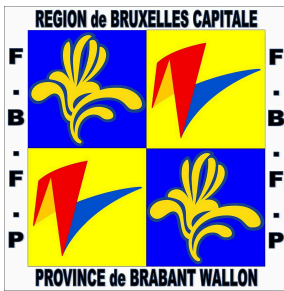
### INFORMATIONS GÉNÉRALES ET GÉNÉRALITÉS

#### **Article 1 :**

*Cette édition du Règlement CH.BWBC est une version réaménagée, résultat de modifications successives après l'édition de transition adoptée en septembre 2024.*

*La présente édition a été adaptée en fonction des expériences vécues, des anomalies constatées, des incidents et des dysfonctionnements connus.*

*Le présent texte n'est certainement pas un texte de routine, puisqu'il s'agit d'un texte vivant qui fera encore l'objet d'autres modifications à l'avenir.*



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

Certains articles du texte comportent des pénalités reprises dans le catalogue également remanié. Il convient dès lors de vérifier dans ce catalogue, à la référence du numéro d'article concerné, l'ampleur de la pénalité et ses éventuelles conséquences collatérales.

Le Comité de Province ne prendra plus aucune décision disciplinaire dans le cadre du CH.BWBC sans plainte déposée par écrit, sauf en cas de constat d'infraction par un arbitre ou un administrateur provincial. Les plaintes sont à adresser au responsable du CH.BWBC au plus tard dans les 48 heures qui suivent la date de la rencontre, à l'adresse e-mail [comite@petanque-bwbc.be](mailto:comite@petanque-bwbc.be)

Attention, ceci concerne uniquement les plaintes sportives relatives au Championnat d'hiver. Toute affaire disciplinaire est envoyée au secrétariat provincial, qui transmettra au Procureur fédéral.

### **Article 2 :**

Le Comité BWBC décidera notamment de la tenue du secrétariat du CH.BWBC, des coordonnées pour communiquer les résultats des matchs, de la date de la remise des prix et du calendrier des rencontres, informations qui seront communiquées en temps opportun.

### **Article 3 :**

Le Comité BWBC, par l'intervention de son président et de son président sportif, veille à la préparation de l'organisation prévue et au bon fonctionnement sportif et administratif du Championnat d'Hiver provincial qui s'annonce.

Des conseils d'administration et des réunions mensuelles sont organisés pour informer des participants, des non-participants, des abandons, des difficultés éprouvées, du nombre d'affaires à caractère disciplinaire ouvertes depuis le début de la saison, ainsi que de la suite qui leur est réservée.

Le Comité sportif assure la gestion journalière du CH.BWBC et prend les mesures utiles et nécessaires édictées par le règlement.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le conseil d'administration, seul habilité à résoudre les problèmes nouveaux rencontrés au cours du CH.BWBC.

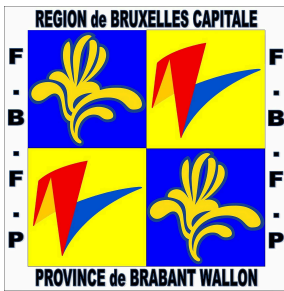
Selon les circonstances, des modifications réglementaires pourront être apportées au présent règlement, et les clubs en seront informés dans les meilleurs délais.

### **Article 4 :**

Sous l'appellation « Championnat d'Hiver BWBC », il faut entendre le championnat **Seniors** du vendredi et le championnat **Vétérans** « +50 ans » du mercredi.

### **Article 5 :**

Les rencontres du CH.BWBC, du mercredi ou du vendredi, opposent deux clubs installés dans une même division, selon un calendrier programmé par le Comité sportif BWBC. Chaque club désigné présente trois équipes lors de chaque rencontre, et les trois équipes affrontent consécutivement chacune des équipes du club adverse.



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

### **Article 6 :**

*Tout club participant au CH.BWBC doit obligatoirement avoir trois pistes au minimum à sa disposition.*

*Les clubs ne disposant pas de leurs propres installations seront tenus de présenter une déclaration écrite et signée par le club accueillant ou louant ses installations. Cette déclaration devra accompagner le bulletin d'inscription.*

*Un club ne peut changer de local pendant l'édition en cours sans accord préalable du Comité BWBC.*

### **Article 7 :**

*Chaque club désignera un représentant spécifique, « Responsable du Championnat d'Hiver ». Il sera le contact privilégié de l'organisateur du CH.BWBC pour les communications urgentes et essentielles à transmettre. Le coordinateur de club pourra être aidé d'un ou de plusieurs référents, idéalement tous les capitaines d'équipe.*

*Dans ce contexte, les capitaines d'équipe désignés seront identifiés sur les formulaires électroniques rentrés au mois de mai.*

### **Article 8 :**

*Les clubs veilleront au respect et s'appliqueront à faire respecter tous les règlements mentionnés en préambule. Ils inviteront leurs membres adhérents, dont ils assument la responsabilité de fait, à remplir strictement leurs obligations et à respecter les règles édictées.*

*Les copies du règlement CH.BWBC seront affichées dans les clubs participants, et accessibles à toute personne souhaitant le consulter.*

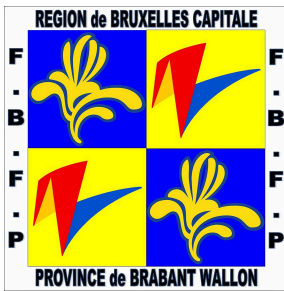
### **Article 9 :**

*En même temps que l'annonce de son inscription au CH.BWBC, le club s'engagera via les cases à cocher du formulaire d'inscription en ligne :*

- *à adhérer au règlement CH.BWBC*
- *à reconnaître avoir souscrit aux assurances 'R.C.' & 'Incendie', obligatoires dans le cadre de la participation CH.BWBC*
- *ne pas tenir le comité provincial BWBC responsable des incidents non couverts par l'assurance fédérale dont le formulaire de déclaration d'accident se trouve sur le site internet de la F.B.F.P. ;*
- *à fournir les coordonnées Responsable du Championnat d'Hiver du club à prévenir en cas d'intempérie avec son N° GSM.*

*Ces informations et engagements sont essentiels.*

*A défaut de les accepter, le club concerné sera empêché d'inscrire ses équipes dans la présente compétition.*



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

### **Article 10 :**

Les décisions de report de matchs pour raison d'intempéries seront signalées :

- Pour les **Seniors** : le jour du match, pour 14 h 00 au plus tard.
- Pour les **Vétérans** : le jour du match, pour 10 h 00 au plus tard.

Un e-mail sera envoyé à la boîte matricule de chaque club et publié sur les pages Facebook de la province.

### **Article 11 :**

Les clubs qui ne sont pas en règle envers la fédération, la province ou le CH.BWBC, en matière de cotisations et/ou d'amendes, se verront refuser l'accès ou la poursuite du Championnat d'hiver.

## **2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS**

### **OBLIGATIONS TECHNIQUES ET DÉROGATIONS**

#### **Article 1 :**

Les terrains seront au minimum de 10 m de longueur et de 2 m de largeur.

Toutefois, une dérogation pourra être accordée, sur demande du club, au Comité BWBC, renouvelable tous les cinq ans.

Les dérogations antérieures en cours restent d'application jusqu'à leur terme sauf si modifications des pistes pendant la période de celle-ci..

Les nouvelles dérogations sollicitées devront être demandées par e-mail, à l'adresse : [comite@petanque-bwbc.be](mailto:comite@petanque-bwbc.be), et seront accordées dans les limites du présent règlement.

La dérogation obtenue sera obligatoirement affichée, au vu de tous, dans les locaux publics du club concerné. Un fichier de ces dérogations sera également publié sur le site provincial et accessible à tous.

Les clubs qui disposent de pistes de 10 m de long ou plus ne sont pas autorisés à les raccourcir.

#### **Article 2 :**

En aucun cas, l'intensité lumineuse ne pourra être inférieure à 100 lux sur toute la surface des terrains.

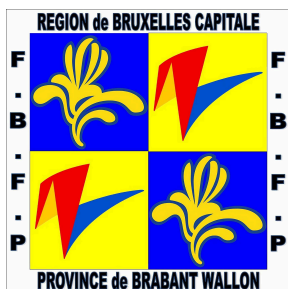
#### **Article 3 :**

La température ambiante régnant sur les terrains, dès la demi-heure précédant l'heure fixée pour le début de la rencontre et jusqu'à la fin de celle-ci, ne pourra être inférieure à 16 °C.

La présence d'un thermomètre sera obligatoire au point le plus éloigné de la source de chaleur de la salle. Si plusieurs salles distinctes sont occupées, il y aura un thermomètre par salle.

Le club qui ne présente pas des locaux chauffés à la température requise sera déclaré forfait (0-9) et s'acquittera d'une amende de 100€ par rencontre, au profit du CH.BWBC, qui en ristournera la moitié aux clubs visiteurs lésés, lesquels se sont déplacés et n'ont pas été reçus dans les conditions requises.

Cette mention figurera sur la feuille de match.



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

#### **Article 4 :**

*Latéralement, la piste doit être délimitée par un espace d'au moins 10 cm de toute paroi ou bordure. À chaque bout de piste, une distance minimale de 10 cm sera prévue pour la sortie des boules hors de la limite de jeu. Toute boule sortie de la limite de jeu doit être immédiatement enlevée.*

*La délimitation des aires de jeu se fera au moyen d'une cordelette de fine épaisseur. Les bandelettes ne seront pas autorisées.*

#### **Article 5 :**

*En divisions provinciales Seniors, les matchs se déroulent obligatoirement le vendredi à 20 heures ( Hormis pour les matchs se déroulant au club d'Orp-Jauche ou ceux dont le club visiteur est Orp-Jauche, pour lesquels une tolérance d'une demi-heure est octroyée. Toutefois, si les joueurs des deux équipes sont présents, le match doit débiter sans délai supplémentaire ).*

*Sauf dérogation accordée pour motif sérieux, lié à la disponibilité des locaux et/ou au nombre de terrains, les rencontres pourront se disputer le samedi à 20 heures, mais uniquement pour les Provinciales 4 et divisions inférieures.*

*Pour les vétérans, les rencontres se déroulent obligatoirement le mercredi pour les divisions 1 et 2.*

*Sauf dérogation accordée pour motif sérieux, lié à la disponibilité des locaux et/ou au nombre de terrains, les rencontres pourront se disputer le lundi, mardi ou jeudi, à partir de la division 3 et dans les divisions inférieures, et débiteront à 14 h 30.*

### **INTERDICTIONS ET CONTRÔLES**

#### **Article 1 :**

*Avant le début du championnat, des administrateurs pourront se rendre sur les lieux où se dérouleront les rencontres afin de juger si l'état des locaux, des terrains de jeu et de l'éclairage permet le déroulement normal de la compétition.*

*Ils vérifieront la bonne réalisation des modifications éventuellement demandées.*

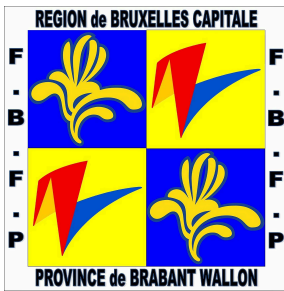
*Les clubs qui, pendant le CH.BWBC, mettraient à la disposition des joueurs des terrains et des installations ne répondant pas aux critères établis ou spécifiquement dérogés seront sanctionnés d'une amende de 100€.*

*Pour la prochaine rencontre, un remède devra avoir été apporté aux inconvénients constatés et réputés dangereux, sous peine d'une amende doublée ( 200€ ), voire d'une interdiction d'utilisation du site pour le CH.BWBC, notifiée par E-Mail.*

*Si l'inconvénient perdure, les installations du club seront interdites d'occupation pour le CH.BWBC par E-Mail.*

*L'interdiction sera levée après une visite de contrôle favorable.*

*Un courrier ordinaire ou un courriel de levée de mesure sera transmis dans les meilleurs délais.*



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

### **Article 2 :**

*Au cours d'un match, les pistes ne peuvent être arrosées, ratissées ou recouvertes de matériaux quelconques, ni subir aucune modification sensible.*

### **OBLIGATIONS LIÉES À L'ÉQUIPE VISITÉE**

### **Article 1 :**

*Le club visité fera en sorte que ses installations soient accessibles aux adversaires une demi-heure avant le début de la rencontre, afin que ceux-ci puissent s'entraîner sur les pistes prévues. S'il dispose de plus de trois pistes, il sera tenu de préciser aux adversaires, au moins une demi-heure avant le début de la rencontre, celles sur lesquelles les parties se dérouleront.*

### **Article 2 :**

*Au cas où des parties d'entraînement ou un tournoi amical se disputent dans le même local, le club visité devra prévoir un terrain libre pour séparer les matchs du championnat de ces parties.*

### **Article 3 :**

*Lorsqu'une équipe a terminé son match, elle quitte l'aire de jeu de manière rapide et discrète, afin de déranger le moins possible les autres matchs encore en cours.  
Les joueurs ne reviendront sur les terrains attribués qu'une fois le tour terminé.*

## **3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉQUIPES ET À LEURS PARTICIPANTS**

### **CONSTITUTION DES ÉQUIPES ET PARTICIPATION**

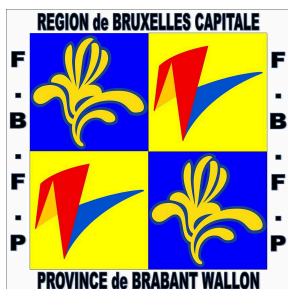
### **Article 1 :**

*Seuls seront admis à participer au CH.BWBC les joueurs A régulièrement affiliés à l'un des clubs de la province BWBC et qui ne sont pas sous le coup d'une interdiction quelconque — internationale, nationale, fédérale, provinciale —, le club d'affiliation désignant les joueurs qui le représentent.*

*Dans toutes les divisions, les joueurs d'une même équipe portent un vêtement du club aux couleurs identiques avec le logo le représentant.*

*Un joueur portant un vêtement différent de celui de ses partenaires ne participera pas à la rencontre.*

*L'âge minimum d'un joueur est de 8 ans révolus lors de la 1<sup>re</sup> rencontre du championnat. Toutefois, tout joueur mineur d'âge devra fournir, avant le début du championnat, un formulaire d'autorisation parentale dûment complété par son représentant légal (des formulaires ad hoc sont disponibles sur le site internet de la province BWBC).*



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

Le championnat Vétérans de la province du Brabant Wallon et de Bruxelles-Capitale est ouvert à tous les joueurs et joueuses atteignant l'âge de 50 ans au cours de l'année civile de la saison en cours, quelle que soit leur catégorie de licence. Les capitaines des équipes sont tenus de vérifier, avant le début de chaque rencontre, que l'ensemble des joueurs alignés répond aux conditions d'âge requises pour la compétition disputée ce jour-là. Toute participation non conforme entraînera un score de forfait pour l'équipe fautive lors de la rencontre concernée et pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires.

#### **Article 2 :**

Les membres adhérents de la F.B.F.P. interdits, punis ou suspendus, par quelque fédération « reconnue » que ce soit, se verront refuser le droit de participer au CH.BWBC dès lors qu'ils figurent sur la liste fédérale ou provinciale des punis, ou que la F.B.F.P. a émis une communication spécifique les concernant.

Les rencontres disputées par ces joueurs « en délicatesse » seront perdues 0 – 9. En outre, une **suspension de 4 journées** et une **amende de 50€** leur seront infligées.

Ils ne pourront se réaligner dans une future compétition sous les auspices de la BWBC qu'après régularisation.

Les mêmes sanctions et mesures sont appliquées à celui qui joue sous un faux nom. Dans ce cas particulier, à l'initiative du CH.BWBC, le joueur indélicat pourra être poursuivi devant l'instance disciplinaire dès le premier fait connu.

Un joueur poursuivi dans le cadre d'une procédure antidopage, que ce soit dans le sport pétanque ou dans le cadre d'une autre activité sportive, ne pourra être aligné en championnat.

D'initiative, un joueur poursuivi dans de telles conditions s'interdit automatiquement de participer au CH.BWBC.

#### **Article 3 :**

À chaque rencontre, les licences en ordre sont exigées et déposées à côté de l'ordinateur servant à remplir la feuille de match électronique.

Les licences des joueurs encore alignés restent disponibles aussi longtemps que la signature - clôture de la feuille de match ne soit opérée.

#### **Article 4 :**

La constitution d'une équipe complète nécessite au minimum 9 joueurs.

Pour prendre part à une rencontre, une équipe doit aligner au minimum 6 joueurs.

Les équipes en lice seront obligées de débiter la rencontre:

- à 20h00 (20h15 dernier délai) dans les divisions seniors le vendredi (Sauf dérogation de 30 minutes supplémentaires pour les équipes de la Pétanque Jauchoise qui seraient en déplacement ou les toutes les équipes se rendant à la Pétanque Jauchoise)
- à 14h30 (14h45 dernier délai) dans les divisions vétérans le mercredi.



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

9 joueurs = 3 triplettes

8 joueurs = 2 triplettes et 1 doublette (2 boules)

7 joueurs = 1 triplette et 2 doublettes (2 boules)

6 joueurs = 3 doublettes (2 boules)

5 joueurs = forfait au 1er tour et à 15h30 (vétérans) & à 21h00 (seniors) : forfait général.

6 joueurs contre 6 joueurs = 3 doublettes.

Dans ce dernier cas, les doublettes restent inchangées et cela pour toute la durée du match (3 boules par joueur) ; aucune réserve ne pourra être alignée.

Dès lors qu'un match a débuté (but lancé), le nombre de joueurs reste figé jusqu'à la fin du tour.

Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas lorsqu'une équipe incomplète engage le premier tour d'une rencontre. Elle pourra, en effet, se compléter, si c'est possible, à l'arrivée d'un de ses joueurs inscrits sur la feuille de match. Celui-ci prendra part au jeu dans l'équipe où il est attendu, à la mène suivante.

Les joueurs retardataires se présentant sur le terrain après le lancement du second ou du troisième tour ne pourront prendre part à la rencontre.

Quel que soit le cas de figure précisé ci-dessus, au maximum 3 joueurs porteurs d'une licence de non – résident(e) pourront être alignés simultanément dans la même triplette ou séparément. (Licences NR)

#### **Article 5 :**

De zéro à trois réserves facultatives devront être inscrites sur la feuille de match électronique avant le début de la rencontre.

Un joueur de réserve peut remplacer un joueur entre deux mènes et ne peut plus être remplacé par la suite au cours de la même partie. Le capitaine signale le changement au capitaine adverse, à l'arbitre ou à la table. Une remarque sera faite dans les commentaires sur la feuille DIGIWEB, en notifiant le joueur sortant, le joueur entrant et l'heure. Il est fortement recommandé d'imprimer les feuilles de match afin de renseigner les changements sur celles-ci en cas de contrôle d'un arbitre ou un administrateur.

Une réserve peut être alignée après chaque tour. Les changements sont alors renseignés normalement dans le DIGIWEB.

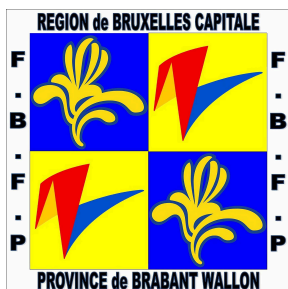
Les joueurs sortants sont autorisés à rentrer exclusivement dans la triplette où ils ont été initialement inscrits. Il n'est admis qu'une réserve par triplette au cours d'une même rencontre.

Une réserve ne pourra jamais remplacer un joueur exclu ou coupable d'abandon de match.

#### **Article 6 :**

En cas d'incident, une remarque sera toujours mentionnée sur la feuille de match.

Si l'incident nécessite des explications plus circonstanciées, la mention « Rapport suivra » sera ajoutée en remarque. Le rapport concerné sera transmis par courriel au comité BWBC dans les quarante-huit heures suivant l'incident.



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

#### **Article 7 :**

Le non-respect des présentes dispositions relatives à l'introduction d'une réserve entraînera, pour la tripléte dont elle faisait partie, l'application du score forfaitaire (13 - 0), en plus d'une amende de 50€ pour tous les joueurs de la tripléte concernée.

#### **Article 8 :**

Toutes les parties du 3<sup>e</sup> tour doivent être jouées. Si une équipe refuse de jouer le 3<sup>e</sup> tour, le capitaine de l'équipe « lésée » stipulera le fait dans la zone « Remarques ».

L'équipe qui refuse de jouer le 3<sup>e</sup> tour recevra une amende de 200€, et le score du match sera changé en 9 - 0 ou 0 - 9.

#### **Article 9 :**

Tout arrangement entre équipes est passible de sanctions disciplinaires ( amendes 200€ par club et rétrogradation de 3 divisions ).

## **4. CONSTITUTION DES DIVISIONS ET COMPOSITIONS**

### **GENERALITES**

Tout club, pour pouvoir participer au Championnat d'hiver, devra s'acquitter des amendes et des sommes dues à la Trésorerie de la FBFP et du BWBC au plus tard à la date d'échéance prévue.

Les divisions seront composées de 10 équipes maximum, selon les inscriptions.

Le nombre de divisions pourra varier chaque saison en fonction des inscriptions des équipes par les clubs.

Pour les Seniors, toutes les divisions seront dénommées « Provinciales », sauf la réserve fédérale/nationale, qui sera « Honneur ».

Pour les Vétérans, toutes les divisions seront dénommées « Vétérans ».

Un club peut avoir au maximum deux de ses équipes dans une même division.

Dans ce cas, les équipes d'un même club alignées dans une même division se rencontrent :

Match « aller » dans les trois premières semaines du championnat.

Match « retour » à la date du match aller dans le calendrier ou sur une journée blanche décidée par le responsable du CH.

Attention : les dates de matchs doivent être annoncées, sous peine d'amende de 100€.

Au match retour, les équipes ne jouent pas.

Les équipes jouant leur match retour durant l'une des trois premières semaines sont naturellement autorisées à jouer deux matchs durant cette même semaine.



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

### SENIORS

#### LA DIVISION 'HONNEUR'

La Division Honneur est considérée comme la division de réserve des séries fédérales et nationales.

À ce titre, **les joueurs évoluant en Division Honneur ne peuvent en aucun cas être alignés dans les divisions provinciales inférieures**, que ce soit de manière régulière ou ponctuelle.

En Division Honneur (réserve du Fédéral/National), **les deux dernières équipes du classement final** sont susceptibles de perdre leur place au profit :

- d'une **nouvelle équipe** d'un club accédant au fédéral ;
- d'une **nouvelle équipe** d'un club déjà représenté en fédérale ou nationale, après une absence d'au moins trois ans en Division Honneur.

#### LA DIVISION 'PROVINCIALE 1'

La « Provinciale 1 » est constituée de la première équipe des clubs qui concourent pour la montée en « Fédérale 3 » ; l'équipe championne passant, en principe, par une journée de barrage pour sa qualification.

En Division 1, il ne peut y avoir qu'une seule équipe d'un même club, ce qui n'est pas le cas pour les autres divisions.

En aucun cas, les clubs qui ont déjà une équipe au niveau fédéral ou au niveau national ne pourront avoir accès à la Division 1.

Dans cette Division 1, il y a, en principe, un (1) montant en « Fédérale 3 » et un ou deux descendants en Division « Provinciale 2 ».

Dans cette Division Provinciale 2, seules les équipes 1 classées dans les cinq premiers seront éventuellement montantes. À défaut, il y aura donc plus de descendants de Division 1 que de montants dans cette même division.

Le nombre des montants et descendants des divisions inférieures sera éventuellement adapté en fonction des inscriptions des équipes pour le championnat de l'année suivante.

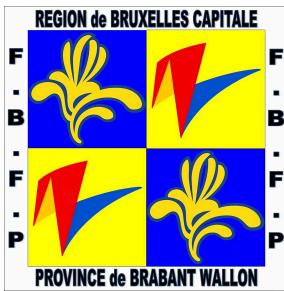
Les équipes descendantes de la division fédérale seront automatiquement versées en Division 1 Provinciale.

Les équipes abandonnant le championnat fédéral ou national, pour quelque raison que ce soit, seront versées en Division 3 Provinciale.

Il en découle qu'une équipe B de club ne peut être dans une division supérieure à l'équipe A.

### VÉTÉRANS

En « Vétérans 1 », il ne peut y avoir qu'une seule équipe d'un même club, ce qui n'est pas le cas pour les autres divisions.



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

## **5. DÉROGATIONS AU CALENDRIER ÉTABLI**

### **Article 1:**

*Tout changement de date et/ou d'heure d'un match de championnat, et en général toute dérogation au fonctionnement normal du CH.BWBC, feront l'objet d'une demande préalable et motivée par courriel ([comite@petanque-bwbc.be](mailto:comite@petanque-bwbc.be)) auprès du comité sportif du BWBC, au plus tard 15 jours avant la date pour laquelle le changement ou la dérogation sont demandés. Après accord, le changement doit être transmis au responsable du programme pour modification de la date dans DigiWEB.*

*Les conventions et renseignements nécessaires auront été pris avec le responsable de l'équipe adverse. Ils reprendront les circonstances, le contexte et les raisons du changement souhaité.*

*Le comité sportif BWBC apprécie le bien-fondé de la demande en fonction des informations communiquées et des éventuels renseignements complémentaires sollicités.*

*Si une certaine urgence ou des circonstances vraiment particulières justifient qu'une rencontre ne puisse se dérouler, une demande spécifique, effectuée par téléphone, sera adressée au responsable CH.BWBC avant tout autre contact.*

*Les raisons, circonstances et explications fournies permettront au responsable du CH.BWBC de déterminer in vivo si, en fonction des éléments appréciés, le match sera reporté ou considéré comme un « forfait ».*

*Le responsable du CH.BWBC peut décider de reporter sa décision dans l'attente d'éléments de confirmation, ne serait-ce qu'un courriel de confirmation.*

*Le défaillant avertit également son adversaire de la décision qui a été prise.*

*Le défaillant établira et transmettra immédiatement un courriel circonstancié et motivé en confirmation des circonstances, explications et raisons de cette demande urgente.*

*En cas de report, le match sera joué selon les dispositions prises par le comité sportif.*

*En cas de forfait, les dispositions seront prises en référence pour la mise à exécution du dossier.*

*L'indisponibilité de joueurs ou le manque de moyens de transport (sauf grève, intempéries, etc.) ne seront pas considérés comme des motifs valables pour demander une remise de date.*

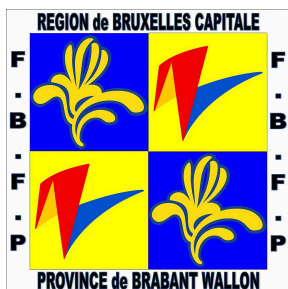
*Les circonstances urgentes imposées ou mises en place par l'autorité publique ne justifient, en principe, pas un forfait.*

*Les décisions du comité sportif BWBC en cette matière sont sans appel.*

### **Article 2:**

*Tous les reports de match admis par le comité sportif BWBC se joueront dans les quinze jours suivant la date initialement prévue, à la meilleure convenance des équipes concernées et en tenant compte des calendriers sportifs en cours.*

*À défaut d'arrangement, la rencontre se déroule à une date imposée par le responsable du CH.BWBC.*



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

#### **Article 3:**

*Hormis la remise générale pour intempéries, aucun report ne sera autorisé pour les trois dernières journées du championnat.*

*En aucun cas un club ne pourra refuser une date si la décision émane du comité sportif de la province.*

#### **Article 4:**

*Les équipes disputant une rencontre à une autre date que celle prévue, sans autorisation préalable du responsable du CH.BWBC, seront pénalisées chacune par un score de forfait et une amende de 100€ chacune.*

#### **Article 5:**

*Lors d'une remise de match, le club ne peut pas aligner des joueurs ayant déjà participé à la semaine concernée sous peine d'amende 50€ par joueur aligné non réglementairement*

#### **Article 6:**

*ATTENTION : aucune remise ne sera acceptée sous prétexte d'une concurrence de date avec un match de la PFV ou de la VBBH. L'équipe ne jouant pas pour cette raison sera sanctionnée d'une amende pour forfait de 250€.*

## **6. ADMINISTRATIF**

### **INSCRIPTION AU CH.BWBC**

#### **Article 1:**

*Le droit d'inscription au CH.BWBC est fixé à 55 € par équipe, que ce soit pour le vendredi ou le mercredi. Ce droit est à acquitter au compte bancaire de la province du Brabant Wallon et Bruxelles-Capitale : N° de compte provincial : BE64 0689 0860 1552.*

*Ce droit doit être acquitté à la date d'échéances suivant la réception de la facture émise par le secrétariat provincial.*

#### **Article 2:**

*La clôture des inscriptions, via le formulaire électronique, est fixée par le comité sportif BWBC au 15 mai de chaque année.*

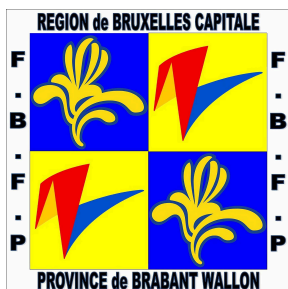
### **ÉQUIPES ET LISTES DES JOUEURS**

#### **Article 1:**

*Par équipe inscrite pour le CH.BWBC, les clubs doivent fournir une liste de 9 joueurs.*

*Cette liste, ou ces listes de joueurs, est transmise au responsable du CH.BWBC au plus tard pour le troisième match de la saison. Les équipes resteront, en principe, inchangées à partir de cette date.*

*Un joueur dont le club est représenté en Championnat Vétérans et Seniors ne peut s'aligner*



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

*pour un autre club, y compris les clubs relevant de la V.B.B.H.*

*Un club peut s'adjoindre au maximum **deux joueurs** provenant d'autres clubs de la Province du Brabant Wallon et de Bruxelles-Capitale **non représentés** en Vétérans/Seniors, et ce pour l'ensemble du championnat.*

*Une équipe en difficulté d'effectif dans la division la plus basse peut s'adjoindre **deux licences B**, pour deux rencontres et uniquement avec l'accord préalable du responsable du C.H.*

#### **Article 2:**

*Les listes constitutives nationales et fédérales seront également renseignées au secrétariat provincial.*

*Cette disposition ne concerne pas les dames.*

#### **Article 3:**

*Toute demande de modification sera motivée et fera l'objet d'un courriel envoyé au secrétariat.*

#### **Article 4:**

*Sauf spécification contraire prévue par le présent règlement, tout joueur figurant sur la liste constitutive d'une division ne pourra, en aucun cas, évoluer dans une division inférieure à cette dernière.*

*De même, tout joueur figurant à trois reprises sur une feuille de match d'une même division, en qualité de joueur effectif ou réserviste, ne pourra, en aucun cas, évoluer ensuite dans une division inférieure à cette dernière.*

*Tout manquement à cet article sera pénalisé d'une amende de 50€ à charge du joueur et 50€ à charge du club. La rencontre jouée dans ces conditions sera perdue 0-9.*

#### **Article 5:**

*Lorsqu'une division (autre que la division 1 pour seniors du vendredi) comporte deux équipes d'un même club — ce qui est le maximum autorisé dans une même division —, les joueurs inscrits dans l'une de ces deux équipes ne pourront pas jouer dans la seconde.*

*Tout manquement à cet article sera pénalisé d'une amende 50€ à charge du joueur et 50€ à charge du club. La rencontre jouée dans ces conditions sera perdue 0-9.*

#### **Article 6:**

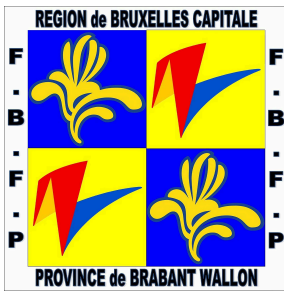
*Après le début du championnat, en cas de forfait général d'une équipe de niveau fédéral, national ou CH.BWBC, les joueurs titulaires de cette équipe ne pourront en aucun cas être alignés dans une division inférieure.*

#### **Article 7:**

*Pour les vétérans, les nouveaux clubs s'inscrivant pour la compétition débiteront en « VÉTÉRAN 5 ».*

*Pour les seniors, les nouveaux clubs s'inscrivant pour la compétition débiteront en « PROVINCIALE 4 ».*

*Les équipes supplémentaires de clubs déjà connus seront, quant à elles, ajoutées à la dernière division, tant en seniors qu'en vétérans.*



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

### FEUILLES DE MATCH ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS

#### **Article 1:**

La feuille de match électronique sera envoyée via DigiWEB par le club visité destiné au:

- Secrétariat du CH.BWBC
- Club Visité
- Club Visiteur

#### **Article 2:**

Avant le début de la rencontre, le capitaine du club visité laissera le soin au capitaine adverse de remplir correctement la partie de la feuille de match électronique qui lui est réservée, après avoir préalablement complété les mentions obligatoires et communes relevant de sa responsabilité.

Chaque capitaine complète uniquement les cadres qui lui sont attribués ainsi que la partie commune en bas de page. Les mentions inscrites en dehors de ces zones ne seront pas prises en compte.

Les capitaines d'équipe clôtureront (signeront) la feuille avant son envoi électronique. Celle-ci sera automatiquement transmise :

- aux adresses e-mail officielles des deux clubs ;
- aux responsables du contrôle des feuilles de match (FDM).

La signature électronique par les capitaines signifie que chacun d'eux fige le rapport de match au moment de la fin de la rencontre.

La signature de la feuille de match n'implique en aucun cas un aveu de culpabilité ou de responsabilité. Il est précisé qu'après la clôture de la feuille de match, même si l'envoi est effectué ultérieurement (par exemple, absence de connexion Wi-Fi au club) et conformément aux directives du CH.BWBC, aucune modification ne sera possible.

Il est obligatoire pour les deux capitaines de signer la feuille de match, faute de quoi l'envoi ne pourra être effectué. Chacun des capitaines peut transmettre au référent CH.BWBC un rapport complémentaire explicatif. Il peut également indiquer « Rapport suivra » dans la zone « Remarque ».

#### **Article 3:**

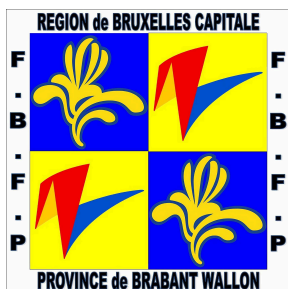
Les feuilles de match électroniques doivent impérativement être transmises à l'issue de la rencontre.

En cas d'indisponibilité de connexion Wi-Fi dans le club, l'envoi pourra être effectué au plus tard le lendemain, avant 10h00.

La non communication des résultats dans les temps entraînera une amende de 25€ par rencontre.

#### **Article 4:**

Tout incident survenu lors de la compétition (équipe incomplète, arrivée tardive, abandon de tournoi, etc.) doit être mentionné sur la feuille de match électronique, à l'initiative du capitaine de l'équipe recevante, ou éventuellement à la demande du capitaine visiteur. Les capitaines doivent être présents durant toute la rencontre.



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

Si nécessaire, dans un délai de quarante-huit heures, un complément d'information pourra être transmis par courriel au CH.BWBC par un administrateur de l'un des deux clubs concernés ou par un officiel présent.

Le rapport complémentaire d'un joueur « lambda » non confirmé par le représentant de son club ne sera pas pris en compte. Il lui est toujours possible d'envoyer son rapport à la FBFP. La situation signalée devra être décrite de manière circonstanciée et porter sur des faits ou comportements inadéquats, irresponsables, inappropriés, contraires à la bienséance ou portant atteinte à l'image de la pétanque en général ou de l'organisateur.

### **Article 5:**

Tout score et résultat final correctement indiqués sur la feuille de match électronique, signée par les deux capitaines, seront considérés comme définitifs et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une modification.

## **7. PARTIE TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE**

### **DÉROULEMENT DES RENCONTRES**

Pendant le déroulement d'une partie, il est strictement interdit :

- de fumer
- de consommer des boissons autres que de l'eau ou des boissons « soft »
- d'utiliser un téléphone mobile (GSM), sauf pour le président de province, le président sportif et le responsable du Championnat d'Hiver, et uniquement en cas d'urgence.
- de porter des pantalons à trous
- de porter des chaussures ouvertes

L'usage de la cigarette électronique ou de tout autre dispositif similaire est également interdit sur l'aire de jeu, indépendamment du contenu de la cartouche utilisée.

Tout joueur contrevenant à ces dispositions sera passible d'une amende de 50€.

Des contrôles d'alcoolémie pourront être effectués de manière aléatoire via un administrateur de la province ou une personne mandatée.

### **Article 1:**

Une rencontre se dispute en neuf parties, les trois triplettes d'une équipe affrontant les trois triplettes de l'équipe adverse.

Les parties se jouent en 13 points.

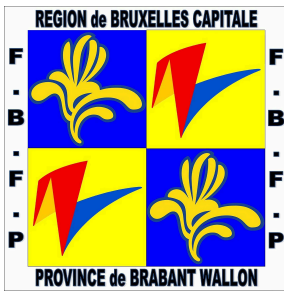
Le score est déterminé par le nombre de parties gagnées par chaque équipe.

Toutes les parties du 3<sup>e</sup> tour doivent être jouées, sous peine d'amende de 200€ et 200€ par club si connivence avec rétrogradation de 3 divisions.

### **Article 2:**

Le début des rencontres est fixé à 14h30 pour les vétérans.

Pour les seniors, il est fixé à 20h00, sauf pour les matchs se déroulant au club d'Orp-Jauche ou lorsque le club visiteur est Orp-Jauche, pour lesquels une tolérance de trente minutes est accordée.



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

Toutefois, si les joueurs des deux équipes sont présents, le match doit commencer immédiatement, sans délai supplémentaire.

### **Article 3:**

Les clubs devront obligatoirement utiliser les cercles matérialisés pour disputer leurs parties. En cas de non-utilisation, une amende de 10,00 € sera perçue par cercle et par match.

### **Article 4:**

L'endroit choisi pour le tracé du cercle devra être situé autour du point où se trouvait le but de la mène précédente ou dans son alignement en reculant le cercle à maximum 50 cm de la ligne de perte.

### **Article 5:**

Le règlement de la F.I.P.J.P. s'applique pour le jet du but, à l'exception d'une seule dérogation précisée ci-après, en raison des dispositions particulières propres à la plupart des infrastructures.

L'équipe qui obtient le droit de lancer le but — soit après tirage au sort (effectué de manière visible), soit en remportant la mène précédente — ne dispose que d'un seul essai pour lancer le but, et ce dans un délai d'une minute.

Si cet essai est infructueux, le but est remis à l'équipe adverse, qui le place immédiatement aux distances réglementaires, soit entre 6 et 10 mètres, dans le cadre à la main, puis le marque.

L'emplacement du cercle devra être situé dans le prolongement cercle-but de la mène précédente.

**Dérogation au règlement international** : le cercle doit se situer dans le premier mètre maximum de la piste. Aucune distance minimale n'est imposée entre deux cercles, un but et un cercle ou entre 2 buts. Toutefois une distance de 50cm sera respectée à proximité directe d'un mur ou d'un obstacle.

**Rappel** : le marquage du cochonnet et du cercle est obligatoire ; celui des boules est vivement recommandé (cf. règlement international).

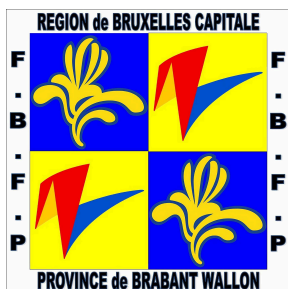
**Rappel** : les cochonnets aimantés sont strictement interdits (cf. règlement international).

Lorsque le but sort du terrain en cours de mène, celle-ci est déclarée nulle si chaque équipe dispose encore d'au moins une boule. Dans le cas contraire, l'équipe ayant encore des boules marque un nombre de points égal au nombre de ses boules non jouées.

Pour la mène suivante, le cercle est replacé dans le prolongement **cercle-but** de la mène précédente, en tenant compte de la position initiale du but avant sa sortie du cadre.

**Toute boule jouée ne peut être ramassée avant la fin de la mène.**

**ATTENTION : LA RÈGLE F.I.P.J.P. EST D'APPLICATION POUR LA BOULE ET LE BUT A L'APLOMB.**



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

### ÉQUIPES - ABSENCES ET FORFAITS

Les forfaits, qu'ils soient **simples** ou **généraux**, sont sanctionnés par une amende et, le cas échéant, par un score par défaut.

#### **A. Absence ou Forfait simple**

Un forfait simple est constaté lorsqu'une équipe inscrite au CH.BWBC n'est pas en nombre suffisant pour entamer et/ou poursuivre une rencontre prévue. ( voir article 4 : Composition des équipes, au minimum 6 joueurs )

- Amende de 250€, pour une équipe en déplacement dont 100 € sont reversés au club lésé par l'absence.
- Amende de 250€ pour le club accueillant qui est absent et dont 50€ sont reversés au club qui aurait fait le déplacement.
- Score attribué par défaut : 0–9.

Si le forfait est déclaré pour un match comptant pour les quatres dernières journées du championnat, l'amende est portée à 500 €, dont 100 € sont reversés au club lésé.

#### **B. Forfait général**

Un forfait général correspond à l'abandon complet du championnat par une équipe inscrite. La sanction varie selon la date de déclaration :

- Entre l'inscription et la veille de la première rencontre du championnat concerné (+ 50 ans et/ou seniors) : amende de 250 €.
- En cours de championnat : amende de 500 €.

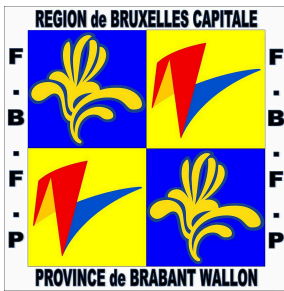
Tout forfait général déclaré dans les quatres dernières journées du championnat est sanctionné d'une amende de 750 €.

Un forfait général en cours de championnat entraîne également :

- L'annulation des résultats acquis, tant pour le club concerné que pour tous ses adversaires.
- La perte des éventuelles récompenses.
- La descente automatique dans une division inférieure.

#### **C. Cas de récidive de forfait simple**

- **1er forfait** : amende de 250 €, dont 100 € reversés au club lésé, et score par défaut 0–9.
- **2e forfait** dans la même saison : amende de 300 €, dont un tiers reversé au club lésé, et score par défaut 0–9.
- **3e forfait** sans raison acceptable : équipe déclarée forfait général pour le reste de la compétition (sanctions prévues au point B ci-dessus).



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

### **D. Appréciation de la raison acceptable**

La détermination de la « raison acceptable » est laissée à l'appréciation du comité sportif BWBC ou du responsable du CH.BWBC, dont la décision est sans appel. Cette décision peut être prise après avis préalable d'un membre du comité, qui en fera rapport.

## **CLASSEMENT GÉNÉRAL ET CONSÉQUENCES**

### **Article 1:**

Attribution des points et déroulement du jeu.

Une rencontre se dispute en neuf parties de 13 points.

1 point est attribué par rencontre gagnée.

Le classement sera établi en fonction des points obtenus à la fin du championnat.

Si une égalité subsiste, les critères de départage seront :

1. Nombre de points
2. Nombre de parties gagnées
3. Nombre de parties perdues
4. Points gagnés
5. Points perdus

Si une égalité subsiste encore concernant une place pour la montée/descente, il sera disputé un match de barrage pour départager les deux équipes.

### **Article 2:**

Les dispositions reprises à l'article précédent s'appliquent aussi bien aux rencontres du vendredi qu'à celles du mercredi.

En fonction des circonstances (inscription de joueurs interdits ou suspendus, participation de joueurs non affiliés, alignement de joueurs inscrits dans une division inférieure à celle autorisée, abandons de partie, forfaits, parties nulles, etc.), les classements peuvent faire l'objet de rectifications significatives. Celles-ci seront effectuées dans les meilleurs délais après la prise de connaissance des faits.

## **MONTÉE ET DESCENTE**

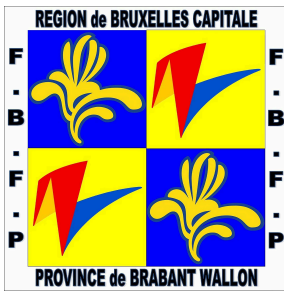
### **Article 1:**

Le nombre de montées et de descentes en 1<sup>re</sup> division seniors sera déterminé en fonction des résultats du Championnat d'Hiver fédéral.

### **Article 2:**

Dans toutes les divisions, à l'exception de la division 1 seniors, les deux premières équipes classées monteront en division supérieure et les deux dernières descendront en division inférieure.

En vétérans 2 : Les deux premiers montent sauf s'ils sont déjà représentés en division vétéran 1. Dans ce dernier cas, les montants seront remplacés par le(s) équipe(s) suivantes ayant le plus de points au classement final.



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

*Des ajustements pourront toutefois être effectués en fonction des résultats du Championnat d'Hiver fédéral et du nombre d'équipes inscrites pour l'édition suivante.*

*Il sera veillé à ce que les divisions réorganisées pour la prochaine édition du championnat ne comportent pas plus de deux équipes d'un même club par division.*

*Pour combler d'éventuelles défections dans les divisions, il sera, obligatoirement, fait appel aux équipes de la division directement inférieure dans l'ordre de leur classement du championnat précédent et, si nécessaire, sur base des résultats réalisés.*

### **Article 3:**

*Les équipes désignées montantes seront obligatoirement montantes en réalité.*

### **Article 4:**

*Si une équipe montante au niveau fédéral se désiste, elle sera rétrogradée en 3<sup>e</sup> division provinciale et ne pourra plus prétendre à aucun prix pendant une période de trois saisons complètes.*

*Pour rappel, une équipe non descendante du niveau fédéral ou national qui quitterait sa division pour quelque motif que ce soit sera également rétrogradée en 3<sup>e</sup> division provinciale.*

### **Article 5:**

*Les résultats du championnat détermineront la formation des divisions pour l'année suivante.*

## **ARBITRAGE**

### **A. Généralités**

*Les capitaines des équipes en présence peuvent, d'un commun accord, désigner un membre fédéré d'un club neutre pour agir comme référent de la rencontre.*

*En cas de désaccord, la rencontre sera arbitrée par un délégué non joueur de l'équipe visitée ou, en dernier ressort, par le capitaine de l'équipe visitée.*

*Le référent choisi doit être porteur de sa licence.*

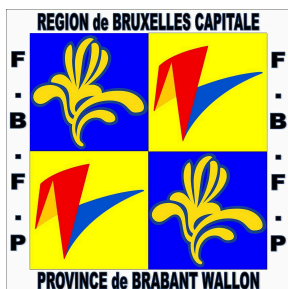
*Tout club souhaitant la présence d'un arbitre officiel doit en faire la demande écrite (courriel ou courrier) au responsable du CH.BWBC, au plus tard 15 jours avant la rencontre. La facture des frais d'arbitrage sera envoyée directement par la FBFP qui gère le planning de ses arbitres.*

*Le responsable du CH.BWBC (ou le président sportif) peut, s'il le juge nécessaire, demander au président de la commission d'arbitrage la désignation d'un arbitre officiel pour un match déterminé.*

*À tout moment, un administrateur de province peut se présenter sur les lieux d'une rencontre.*

*En l'absence d'un arbitre officiel, il est habilité à :*

- *contrôler les licences,*
- *vérifier les feuilles de match,*



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

- *S'assurer de l'application du règlement du championnat d'hiver,*
- *Notifier par écrit au responsable du C.H. tout fait constaté lors de la rencontre.*
- *Assurer des tests d'alcoolémie.*

*Toute personne dont le comportement entraîne des incidents sera traduite devant la Commission disciplinaire fédérale.*

#### **B. Attributions**

*L'arbitre doit :*

- *veiller au respect du règlement du jeu de pétanque ainsi que de celui du Championnat d'Hiver ;*
- *être impartial et s'abstenir de conseiller ou encourager les joueurs ;*
- *veiller au respect du fair-play durant la rencontre ;*
- *rester présent sur les pistes et aux abords pendant les parties.*

*Il exerce sa mission conformément à la réglementation de la F.B.P.-B.F.P., en tenant compte des éventuelles dérogations prévues par le règlement du CH.BWBC du Brabant Wallon et Bruxelles-Capitale.*

*Pour la mesure des points, la décision de l'arbitre est sans appel.*

*Il doit être en possession :*

- *du règlement du jeu de pétanque,*
- *du règlement du Championnat d'Hiver,*
- *d'un appareil de mesure conforme.*

*En cas de contestation sur le déroulement d'une partie, seuls l'arbitre et les capitaines des triplettes concernées peuvent participer à la discussion.*

*En cas d'incident :*

- *l'arbitre rédige un rapport sur la feuille d'arbitrage,*
- *il en adresse copie au responsable du C.H.,*
- *Il vérifie l'exactitude des inscriptions et signe la feuille avec les deux capitaines, en leur permettant de formuler leurs remarques ou réserves.*

*L'arbitre :*

- *autorise le début des parties,*
- *peut arrêter ou suspendre le match en cas de force majeure (terrains impraticables, éclairage déficient, température trop basse, problèmes de discipline des joueurs ou du public),*
- *peut décider de reprendre la partie après un arrêt de maximum 15 minutes.*

*Le public n'a pas accès au terrain de jeu et ne peut, en aucune circonstance, influencer les joueurs par des conseils ou des remarques désobligeantes.*

*Si un match doit être définitivement arrêté, l'arbitre transmet dans les plus brefs délais un rapport au responsable du C.H.*



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

### PROCLAMATIONS ET RÉCOMPENSES

À l'issue de chaque saison sportive, un **Repas des Champions** est organisé par le Comité provincial du Brabant Wallon et de Bruxelles-Capitale.

Cet événement réunit :

- Les membres du comité d'administration de la province BWBC ;
- Les lauréats de la compétition « Provinciale 1 » ;
- Les capitaines d'équipes et responsables de clubs ayant remporté leur championnat dans chaque division.

Le Repas des Champions a pour objectif de récompenser les performances sportives de la saison écoulée et de favoriser la convivialité entre les clubs de la province.

Les modalités pratiques (lieu, inscription, participation financière éventuelle) sont communiquées aux clubs en temps opportuns.

### CAS PARTICULIERS

#### Article 1:

Tout joueur qui quitte volontairement le jeu en cours de partie ne pourra pas remonter sur le terrain pour ce tour. En cas de récidive, il sera exclu définitivement de la rencontre.

L'équipe concernée ne pourra en aucun cas remplacer ce joueur et devra terminer la rencontre avec un effectif incomplet.

Une suspension de **quatre (4) rencontres** et une **amende de 50,00 €** seront imputées au(x) joueur(s) concerné(s).

#### Article 2:

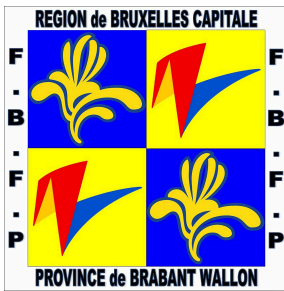
Lorsqu'une équipe entière abandonne une rencontre, la mention en est faite sur la feuille de match, et les capitaines des deux équipes établissent obligatoirement, dans les quarante-huit heures, chacun pour ce qui le concerne, un rapport circonstancié relatant les faits tels qu'ils se sont déroulés.

Le responsable du CH.BWBC recueille toutes les informations utiles, se fait communiquer les pièces nécessaires et convoque, dans un délai de **quinze (15) jours** suivant les faits, les deux capitaines, un responsable de chacun des deux clubs concernés, ainsi que, le cas échéant, des témoins pertinents.

Ces personnes sont entendues en présence des responsables des clubs concernés.

Le responsable du CH.BWBC détermine les responsabilités et fixe les sanctions à proposer aux capitaines et aux membres effectifs impliqués.

Le club de l'équipe reconnue responsable de l'abandon sera sanctionné d'un **score de forfait (9-0)** et d'une **amende de 250,00 €**.



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

En cas de responsabilité partagée, le score de forfait et l'amende seront attribués aux deux équipes.

Les décisions du responsable du CH.BWBC sont notifiées aux clubs concernés et sont **sans appel**.

### **Article 3:**

Lorsqu'au **deuxième (2<sup>e</sup>)** ou au **troisième (3<sup>e</sup>)** tour d'une rencontre, une équipe se présente incomplète sur le terrain, le nombre de joueurs présents est figé pour le tour concerné dès le lancer de la première boule, lequel doit intervenir **au plus tard quinze (15) minutes** après la fin des parties précédentes.

Si, dans l'une des équipes en lice, **un seul joueur** est présent dans le délai défini ci-dessus, le match sera perdu **13-0** par l'équipe défaillante.

Les joueurs absents pourront reprendre le jeu au tour suivant si les faits ont été constatés au second tour.

Une instruction sera ouverte par le responsable du CH.BWBC, qui appréciera les circonstances propres à chaque affaire avant de décider d'éventuelles sanctions.

**Sanction maximale :** amende de **50,00 €** et **suspension de quatre (4) rencontres**.

### **Article 4:**

En cas de cessation d'activité d'un club au sein du **CH.BWBC**, et pour autant que ce club reste affilié à la **F.B.F.P.**, son équipe fanion sera **rétrogradée d'une division par année d'arrêt**.

Si cette équipe est **descendante** lors de sa dernière saison disputée, elle sera **rétrogradée d'une division supplémentaire**.

## **8. PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES - AMENDES**

### **GENERALITES**

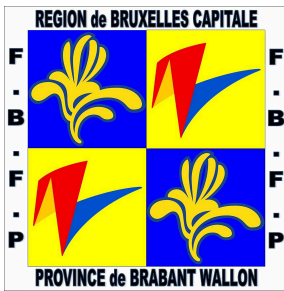
#### **Article 1:**

Dans le cadre de la bonne organisation du **Championnat d'Hiver Provincial BWBC**, le comité sportif et/ou le responsable du **CH.BWBC** examineront tout dysfonctionnement porté à leur connaissance, qu'il soit **administratif, sportif ou technique**.

Ils peuvent le rectifier et, si nécessaire, **créer ou adapter la règle** ainsi que les **sanctions** en fonction des circonstances et de l'appréciation d'opportunité, en relation avec les faits constatés.

#### **Article 2:**

Un catalogue des pénalités et amendes administratives est créé et figure sur le site provincial/fédéral.



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

### **Article 3:**

Le responsable du CH.BWBC examine chaque semaine les faits litigieux ou irrespectueux du présent règlement.

### **Article 4:**

Les décisions prises dans le cadre énoncé à l'article précédent **ne sont pas susceptibles d'appel**.

Toutefois, une **procédure de reconsidération** peut être introduite afin de demander la révision de la sanction infligée.

Cette requête doit :

- être **clairement motivée**,
- et ne sera prise en compte **que si la sanction portée à charge d'un membre, effectif ou adhérent, dépasse le montant de 250,00 € pour la saison en cours**.

### **Article 5:**

**Le fait de ne pas satisfaire aux obligations imposées par le présent règlement, ou de rester en défaut de s'acquitter des sommes dues, entraîne, pour un membre effectif ou un membre adhérent, le prononcé par le comité sportif CH.BWBC d'une interdiction de participation à la « compétition CH.BWBC ».**

### **En clair :**

Tout club ou joueur qui ne s'acquitte pas de son amende dans un délai de **10 jours** à compter de sa notification se verra interdire :

- **pour un joueur** : de participer aux rencontres jusqu'à régularisation ;
- **pour une équipe** : de disputer la ou les journées de championnat suivantes jusqu'à régularisation.

## **DYSFONCTIONNEMENTS ADMINISTRATIFS, SPORTIFS, TECHNIQUES**

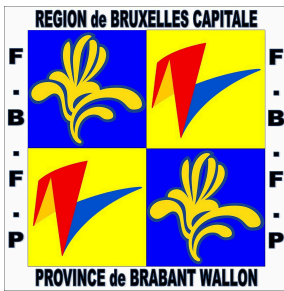
### **Article 1:**

Chaque mois, durant la saison du CH.BWBC, le conseil d'administration dresse un état des erreurs, omissions et anomalies relevées dans les documents de fonctionnement, ainsi que des pénalités qui y sont attachées.

### **Article 2:**

Tout état de pénalités ou de frais transmis aux clubs, sauf pour les absences et forfaits annoncés par les clubs eux-mêmes, peut être contesté par mail auprès du responsable du CH.BWBC dans un délai de 7 jours selon la notification.

Passé ce délai, l'état est figé et devient exigible.



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

Les montants rectifiés ou confirmés font l'objet d'une facturation à payer dans les 10 jours sur le compte provincial, avec la référence indiquée.

N° Compte Provincial: BE64 0689 0860 1552

### **Article 3:**

Le membre effectif ou même le membre adhérent, selon les cas, qui reste en défaut d'honorer ses pénalités sera simplement interdit de participation au CH.BWBC dès après l'échéance mentionnée, et ce jusqu'à apurement de sa dette. Les rencontres éventuellement non prestées seront sanctionnées par un forfait.

### **Article 4:**

La fin du championnat n'efface pas les dettes d'un membre adhérent ni effectif. Celui-ci reste interdit de compétition tant qu'il n'a pas régularisé sa situation. Les récalcitrants sont inscrits sur une liste provinciale des interdits, transmise au secrétariat fédéral pour intégration dans la liste fédérale des punis.

## **9. DISCIPLINE – AMENDES - AUTRES SANCTIONS**

### **Article 1:**

Les faits à caractère disciplinaire sont directement repris dans la Codification des sanctions de la Fédération Belge Francophone de Pétanque.

### **Article 2:**

Pour toute procédure disciplinaire, se référer au règlement disciplinaire de la FBFP. Tous les faits seront traités par le procureur fédéral ou le conseil de discipline de la FBFP.

### **Article 3:**

Les catégories de faits mentionnées dans le présent se rapportent aux infractions sportives et administratives réglées directement par le comité sportif provincial.

## **10. DISPOSITIONS FINALES**

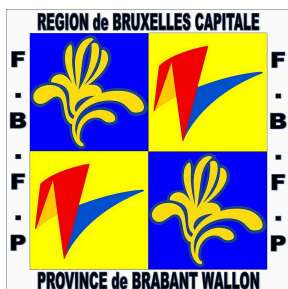
### **Article 1:**

La participation au Championnat d'Hiver Provincial BWBC ne représente pas une obligation pour les clubs fédérés de la province du BWBC qui peuvent fort bien s'en dispenser.

### **Article 2:**

Il faut toutefois relever, qu'en province BWBC, le CH.BWBC est dorénavant le seul championnat d'hiver officiel.

Les clubs fédérés de la province qui s'attacheront à fonctionner dans un championnat ou une compétition connexes organisés par une autre fédération ou par une association tiers verraient une procédure d'exclusion entamée à leur endroit à l'initiative du Comité Exécutif Provincial.



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

### **Article 3:**

*Par le fait de leur inscription, les clubs concernés déclarent adhérer à ce règlement qu'ils s'engagent à respecter et à faire respecter*

### **Article 5:**

*Une liste des membres punis, interdits, en un mot en délicatesse avec le système administratif BWBC de la F.B.F.P. est établie, gérée et mise à jour par le C.E.P. pour l'information de ses clubs et du secrétariat fédéral.*

## **En résumé**

### **A. Comité de Province**

*Statutairement, le Comité de Province a pour mission de :*

- *Désigner les membres administrateurs chargés de vérifier les terrains.*
- *Appliquer les sanctions prévues par le règlement du CH.BWBC, ainsi que, par analogie, celles prévues par le règlement disciplinaire de la F.B.F.P.*

### **B. Comité Sportif de Province (C.S.P.)**

*Les attributions du Comité Sportif de Province sont les suivantes :*

- *Chargé de l'étude, de l'élaboration et de l'application du présent règlement.*
- *Recevoir les bulletins d'inscription, établir les divisions et séries, et élaborer le calendrier.*
- *Établir le classement hebdomadaire (attribution du responsable du C.H.).*
- *Publier les résultats et classements (tâche confiée actuellement au président sportif).*
- *Contrôler les effectifs et les arbitres (attribution du responsable du C.H.).*
- *Juger, en première instance, les incidents, à l'exception de ceux relatifs au comportement, qui relèvent de la Commission disciplinaire fédérale.*

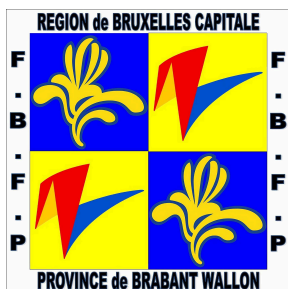
*Composition et impartialité :*

*Tout membre du C.S.P. dont le club est concerné par une affaire ne peut siéger. Il pourra être remplacé par un membre du Comité Administratif de Province afin d'atteindre le minimum requis de trois personnes.*

### **C. Comité Administratif de Province (C.A.P.)**

*Les attributions du Comité Administratif de Province sont les suivantes :*

- *Veiller à l'aspect financier du championnat et, par l'intermédiaire de sa trésorerie, effectuer tous mouvements financiers (facturation, rappels, remboursements de frais, arbitrage et autres).*
- *Assurer le suivi des amendes et sanctions infligées par le C.S.P. et le C.A.P.*



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

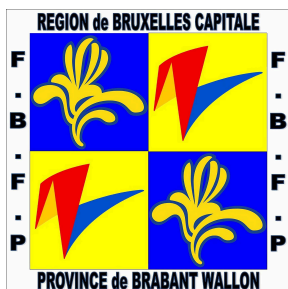
Toutes les décisions du Comité Sportif de Province (C.S.P.) sont communiquées au Comité Administratif de Province (C.A.P.), ces deux comités disposant de pouvoirs disciplinaires.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Comité Exécutif Provincial.

Le Comité décline toute responsabilité en cas d'accident ou de sinistre résultant du non-respect des normes de sécurité.

### 11. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AMENDES ET SANCTIONS

	FAITS	AMENDE	SUSPENSION	RÉTROGRADATION
1	Local accueillant non chauffé	100€ par rencontre		
2	Absence de thermomètre	10€		
3	Installations non conformes / Terrains non réglementaire	100€		
4	Si toujours non réglementaire le prochain match	200€		
5	Alignement non réglementaire de joueur 2 X la même journée	50€		
6	Alignement non réglementaire de joueur ( puni, suspendu, mauvaise division, ... )	50€	4 matchs	
7	Abandon de rencontre par un ou plusieurs joueurs	50€ par joueur	4 matchs	
8	Abandon de rencontre par une équipe entière	250€		
9	Non respect des changements et réserves	50€ par joueur de la triplette		
10	Troisième tour non joué	200€		
11	Troisième tour non joué : connivence entre les équipes	200€ par équipe		3 divisions
12	Matchs joués sans demande préalable	100€ par équipe		
13	Matchs joués sans changement de date accepté	100€ par équipe		
14	Fumer - Vapoter - Boire boissons alcoolisée sur les pistes en cours de partie	50€	1 match	
15	Récidive : Fumer - Vapoter - Boire boissons alcoolisée	100€	4 matchs	
16	Utilisation du GSM sur les pistes en cours de	50€	1 match	



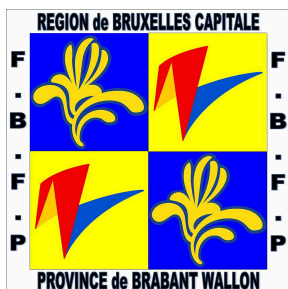
# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

	partie			
17	Récidive : Utilisation du GSM sur les pistes en cours de partie	100€	4 matchs	
18	Tenue non réglementaire ( couleurs du club, pantalon à trous, chaussures ouvertes, .. )	50€	1 match	
19	Récidive : Tenues non règlementaire	100€	4 matchs	
20	Pas de cercle matérialisés	10€ par cercle et par match		
21	Absence ou forfait simple	250€		
22	Récidive absence ou forfait simple	300€		
23	Deuxième récidive = Forfait général et voir période			
24	Absence ou forfait simple dans les 4 dernières journées	500€		
25	Forfait général avant le début du championnat	250€		
26	Forfait général en cours de championnat	500€		
27	Forfait général dans les quatres dernières journées	750€		

Le fait de ne pas satisfaire aux obligations imposées par le présent règlement, ou de rester en défaut de s'acquitter des sommes dues, entraîne, pour un membre effectif ou un membre adhérent, le prononcé par le comité sportif CH.BWBC d'une interdiction de participation à la « compétition CH.BWBC ».



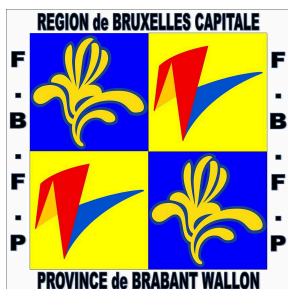
# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. CONSTITUTION DU CH.BWBC.....</b>	<b>1</b>
REMARQUES PRÉLIMINAIRES.....	1
DÉFINITIONS.....	1
INFORMATIONS GÉNÉRALES ET GÉNÉRALITÉS.....	1
<b>2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS.....</b>	<b>4</b>
OBLIGATIONS TECHNIQUES ET DÉROGATIONS.....	4
INTERDICTIONS ET CONTRÔLES.....	5
OBLIGATIONS LIÉES À L'ÉQUIPE VISITÉE.....	6
<b>3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉQUIPES ET À LEURS PARTICIPANTS.....</b>	<b>6</b>
CONSTITUTION DES ÉQUIPES ET PARTICIPATION.....	6
<b>4. CONSTITUTION DES DIVISIONS ET COMPOSITIONS.....</b>	<b>9</b>
GENERALITES.....	9
SENIORS.....	10
LA DIVISION 'HONNEUR'.....	10
LA DIVISION 'PROVINCIALE 1'.....	10
VÉTÉRANS.....	10
<b>5. DÉROGATIONS AU CALENDRIER ÉTABLI.....</b>	<b>11</b>
<b>6. ADMINISTRATIF.....</b>	<b>12</b>
INSCRIPTION AU CH.BWBC.....	12
ÉQUIPES ET LISTES DES JOUEURS.....	12
FEUILLES DE MATCH ET COMMUNICATION DES RÉSULTATS.....	14
<b>7. PARTIE TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE.....</b>	<b>15</b>
DÉROULEMENT DES RENCONTRES.....	15
ÉQUIPES - ABSENCES ET FORFAITS.....	17
A. Absence ou Forfait simple.....	17
B. Forfait général.....	17
C. Cas de récurrence de forfait simple.....	17
D. Appréciation de la raison acceptable.....	18
CLASSEMENT GÉNÉRAL ET CONSÉQUENCES.....	18
MONTÉE ET DESCENTE.....	18
ARBITRAGE.....	19
A. Généralités.....	19
B. Attributions.....	20
PROCLAMATIONS ET RÉCOMPENSES.....	21
CAS PARTICULIERS.....	21
<b>8. PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES - AMENDES.....</b>	<b>22</b>



# PROVINCE DU B.W.B.C

## CHAMPIONNAT HIVER SENIORS - VÉTÉRANS

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL 25-26

---

GENERALITES.....	22
DYSFONCTIONNEMENTS ADMINISTRATIFS, SPORTIFS, TECHNIQUES.....	23
<b>9. DISCIPLINE – AMENDES - AUTRES SANCTIONS.....</b>	<b>24</b>
<b>10. DISPOSITIONS FINALES.....</b>	<b>24</b>
En résumé.....	25
A. Comité de Province.....	25
B. Comité Sportif de Province (C.S.P.).....	25
C. Comité Administratif de Province (C.A.P.).....	25
<b>11. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AMENDES ET SANCTIONS.....</b>	<b>26</b>